

Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche par Écolosol
Dossier N^o : 3211-33-001

Précision à la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relative à la fiducie post-fermeture pour les lieux d'enfouissement de sols contaminés.

Contexte

Les questions reliées à la possibilité d'une fiducie post-fermeture pour le projet d'Écolosol ont été nombreuses durant la première partie des audiences publiques. Une des informations que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a fournies à la Commission durant ces audiences est qu'aucun lieu d'enfouissement de sols contaminés au Québec, conforme au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, ne possède une fiducie post-fermeture. Une légère précision doit être faite à ce sujet.

Précision

Après vérification, un lieu parmi les 4 autres lieux d'enfouissement de sols contaminés conformes au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, autre que celui d'Écolosol, a signé le 21 décembre 2001 une « Convention relative aux objets et modalités d'une fiducie environnementale » avec le ministre du MDDEP. Le 4 février 2007, un addenda visant à actualiser cette Convention a été signé entre le ministre du MDDEP et l'exploitant du lieu d'enfouissement de sols contaminés. Le patrimoine de la fiducie constitué prévoit un montant maximal à y être versé. Le patrimoine fiduciaire servira à garantir les coûts de la gestion post-fermeture de la cellule identifiée à l'addenda.

Ainsi, parmi les lieux d'enfouissement de sols contaminés du Québec conformes au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, un lieu d'enfouissement de sols contaminés possède une fiducie environnementale pour garantir la gestion post-fermeture.